



**ARRETE MUNICIPAL N°250/PM/2024**

CM

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation  
des véhicules de toutes catégories  
« **PARKING DE LA MEDIATHEQUE ET FERRAGE** »  
Avenue du Colonel Meyère  
Dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier de Noël

Nous Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles R.411-1 et R.411-7 du code de la route,

Vu, le code de la santé publique, le code de la voirie routière et le code général des propriétés publiques,

Vu, les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L.2122-1, L.2122-1-3 4°, et L.3111-1.

Vu, les dispositions du code de la voirie routière et du code de la santé publique.

Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

*Considérant la demande de L'AS VENCE FOOTBALL représentée par Monsieur MATERA Antonio, agissant en qualité de Président, sis 27, Avenue Alphonse Toreille 06140 Vence,*

*Considérant, la demande d'organiser un vide grenier de Noël,*

*Considérant, qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de ce vide-grenier.*

Après examen du dossier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront temporairement interdits sur l'ensemble des parkings de la Médiathèque et Ferrage.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Les mesures édictées ci - dessus s'appliqueront du :

**DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2024**

**A 09H00**

**AU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024**

**A 19H00**

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse :

[jose.de-sousa@nicecotedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicecotedazur.org) et [florent.gatto@nicecotedazur.org](mailto:florent.gatto@nicecotedazur.org)

**Article 6 :** Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police municipale.

**Article 7 :** Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté et à défaut d'accord amiable, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux, soit par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>,

dans le délais de 2 mois suivant sa notification ; ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**Article 8 :** Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service de l'occupation du domaine public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vence, le 14 Novembre 2024.

**Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
M. Didier TEALDI,  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

